

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 7 décembre 2023 s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

Séance retransmise sur

<https://www.facebook.com/mezieres78.fr>

Date de convocation et d'affichage : **7 décembre 2023**

A été élu secrétaire : **Thomas HALBERSTADT**

Présents : 22

M. Franck FONTAINE, M. Arnaud PASDELOUP, Mme Jessica DROUET, M. Thomas HALBERSTADT, Mme Fatima EL HOUARI, M. Sébastien MARTIN, Mme Zohra IHMAD, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Corinne RINGEVAL, M. Vincent PLANCHE, M. Adam BAKRACLIC, M. Frédéric BRECQUEVILLE, M. Guillaume CHABRIER, Mme Emmanuelle AVRIL, M. Joseph DAAH, Mme Gisèle PAPA, Mme Laure NOLD, M. Lhassane ADDICHANE, Mme Nelly GAULT et M. Pierre-Yves PINCHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 27

- Mme GALLE (absente pour le vote du point n°1)

Absents : 5

- Mme BENTO donne pouvoir à M. PASDELOUP
- Mme VAREJAO donne pouvoir à Mme EL HOUARI
- Mme MOUTON-GODDET à M. HALBERSTADT
- M. VARLET à Mme ANQUETIN
- M. SUISSE

Votants : 26

I. INFORMATIONS :

Monsieur HALBERSTADT est désigné secrétaire de séance.

1. *Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-17 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire dans les domaines lui ayant semblé être nécessaires,

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière information au Conseil municipal :

2023/046	Fixation des tarifs communaux patinoire du 8 au 14 décembre 2023
2023/047	Convention de mécénat dans le cadre des animations communales 2023 - CARLUKS
2023/048	Convention de mécénat dans le cadre des animations communales 2023 - NEXITY
2023/049	Convention de mécénat dans le cadre des animations communales 2023 – CARREFOUR France
2023/050	Convention de mécénat dans le cadre des animations communales 2023 – CARREFOUR MARKET
2023/051	Convention de mécénat dans le cadre des animations communales 2023 – ANSSELIN TOUT FAIRE
2023/052	Convention de partenariat ANSSELIN MATERIAUX TOUT FAIRE – patinoire décembre 2023
2023/053	Convention de partenariat CARREFOUR MARKET – patinoire décembre 2023
2023/054	Fixation des tarifs de la bibliothèque

II. DÉLIBÉRATIONS :

1. (2023-107) : Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance en date du 20 novembre 2023 a été joint à la convocation. Il est soumis au vote des membres du Conseil.

VU l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal de Mézières-sur-Seine, adopté par délibération n°2022-055 du 5 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal est conforme aux propos tenus et décisions prises en séance,

A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

2. (2023-108) : Finalisation de l'Opération de Revitalisation de Territoire – programme Petites Villes de Demain

Arrivée de Madame Blanche Galle

Madame Drouet expose qu'au terme de l'étude de territoire engagée dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain, il convient d'arrêter le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), accompagné des fiches actions à déployer dans les années à venir pour la réalisation de ce programme.

Le périmètre proposé au terme de l'étude porte sur le centre ancien et le bas de Mézières, en incluant le futur quartier de gare.

Les fiches actions concernent les thèmes suivants :

1. La requalification de la D113 en boulevard paysager
2. L'élaboration d'une charte pour la réhabilitation-extension des fermes
3. L'aménagement du « carré mairie »
4. L'installation d'un commerce dans le cœur historique
5. L'extension des écoles maternelle et élémentaire
6. La création du nouveau restaurant scolaire
7. L'extension de l'Alsh
8. L'extension de la mairie
9. Le réaménagement de l'actuel réfectoire pour l'installation de l'EJM
10. L'aménagement des boucles de mobilités
11. L'aménagement de l'entrée Ouest dans le parc d'Epône
12. La requalification de l'avenue de la gare
13. La requalification du chemin de halage et du sentier des Gravois
14. L'aménagement de la bande jardinée et sportive
15. La replantation de haies bocagères
16. Le développement d'un lieu de vente de produits locaux
17. Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU

Une fois ces éléments validés par le conseil municipal, ils seront transmis à la Communauté urbaine pour approbation des ORT au niveau des 3 villes labellisées PVD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Madame Drouet précise que la 17^{ème} fiche n'a pas été présentée en commission urbanisme car reçue et envoyée par mail aux membres du conseil municipal le 11 décembre dernier en complément.

Madame Nold regrette que ces fiches n'aient pas été débattues en commission. **Monsieur Fontaine** lui répond qu'elle a eu l'opportunité de les étudier depuis l'envoi des convocations. **Madame Drouet** précise avoir envoyé un mail complémentaire en invitant les membres de la commission municipale urbanisme à bien étudier les éléments transmis.

Madame Nold se plaint de n'avoir des chiffres que dans 3 des 16 fiches. Elle ne sait donc pas en quoi cela engage les habitants de Mézières-sur-Seine, et est gênée par ce point. **Madame Drouet** précise, concernant la fiche n°17, que la commune bénéficiera de subventions de l'ANAH, à hauteur de 50%. **Madame Nold** indique que certains points sont dérangeants dans cette fiche, et notamment les termes de « statuts juridiques des propriétés », « analyse des situations des résidents et des ressources financières des habitants ». Elle s'étonne de cette intrusion dans la vie privée des propriétaires et s'inquiète de ce qui est envisagé. **Madame Drouet** explique que l'objectif du dispositif est d'aider les propriétaires à rénover leur bien. **Monsieur Fontaine** ajoute qu'il ne s'agit pas de la prime rénov' mais du dispositif OPAH-RU.

Monsieur Fontaine se réjouit que, grâce au dispositif Petites Villes de Demain, l'Etat ait financé cette étude globale avec un cabinet d'architectes ayant mis en évidence les axes de développement de la commune sur une échéance à 10 ou 20 ans. Ainsi, le quartier de gare ou encore la ZAC des Fontaines sont intégrés au projet. Les élus d'aujourd'hui et de demain acteront ou non des projets ainsi tracés, en ayant ces orientations pour fil conducteur. Pour sa part, il n'adhère pas à l'ensemble des propositions décrites dans les fiches actions. Par exemple, il considère que l'élargissement des trottoirs de la rue Fricotté, qui sont tout neufs, serait une dépense sans intérêt.

Concernant la fiche 17, **Madame Nold** demande si les habitants resteront libres de décider des travaux qu'ils souhaitent faire chez eux. **Monsieur Fontaine** répond qu'en France, l'Etat protège la propriété. Il n'est pas question d'adopter une obligation pour qui que ce soit. L'idée est d'accompagner les habitants qui sont dans le cœur ancien, et notamment dans la rue nationale, pour rénover leurs façades, ou améliorer l'isolation thermique de leur bien. L'aide de la commune se fera cependant sous conditions. Bien évidemment, ce point sera soumis au vote en conseil municipal, mais ce n'est pas l'objet de la délibération actuelle.

Monsieur Fontaine ajoute que l'objet de la présente délibération consiste à acter le travail présenté par les architectes urbanistes qui ont accompagné les deux communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine, proposant ainsi de renforcer le lien entre les deux territoires. Ainsi, par exemple, il est question de renforcer la liaison piétonne permettant de rejoindre le château d'Épône, son centre ancien et enfin le collège. Comme toute décision, cela passera en conseil municipal.

Madame Nold s'étonne qu'il y ait l'année 2023 indiquée dans l'une des fiches. **Madame Drouet** confirme que cela prend en compte les acquisitions de terrains dans le cadre de l'extension des écoles Tilleuls et petit prince.

Monsieur Addichane considère que tout cela demeure flou.

Madame Nold est surprise quant à l'extension du centre de loisirs (ALSH) parce que normalement il était calibré pour prendre en compte la population de la ZAC des Fontaines. **Monsieur Fontaine** précise qu'il s'agit d'une hypothèse d'évolution. **Madame Drouet** ajoute qu'il lui semble nécessaire d'anticiper l'avenir. **Madame El Houari** confirme que l'ALSH accueille actuellement 100 enfants pour une capacité d'accueil de 120. Nous ne sommes donc pas loin de sa capacité maximale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Madame Nold trouve toutes ces fiches par très explicites. Cela lui fait peur, car elle n'a aucune idée de ce que cela pourra coûter aux méziérois.

Monsieur Fontaine précise à Madame Nold qu'avec sa vision purement comptable des choses, elle devrait savoir que de tels projets ne se réalisent pas sans financements extérieurs. Par exemple, concernant l'agrandissement de l'école, il espère bien que la commune pourra bénéficier de dispositifs de financement tels qu'un PUP, grâce auxquels les équipements sont financés par les aménageurs. De même, concernant le boulevard urbain, si la commune sera associée à la définition de cet aménagement, la compétence et le financement des travaux relèvent bien du Département.

Monsieur Pinchaux en conclut qu'il s'agit du plan d'action pour Mézières-sur-Seine mais comme il y a des projets communs avec la ville d'Épône, qui dépendent des délégations de GPSEO ou du Conseil Départemental, cela va nécessiter leurs approbations respectives. **Monsieur Fontaine** acquiesce et précise une nouvelle fois qu'il s'agit d'orientations, que chacun sera libre de décider.

Madame Drouet souhaite mettre en évidence qu'il est acquis que la commune va connaître une augmentation prochaine de sa population. Il est donc primordial d'anticiper les infrastructures.

Monsieur Addichane indique ne pas être contre les projets énoncés mais il veut de vraies explications sur le tableau donné.

Monsieur Fontaine rappelle s'être battu pour que la commune candidate au programme de Petites Villes de Demain. Il se réjouit aujourd'hui d'avoir ainsi pu permettre à la commune de bénéficier d'une étude globale et financée, avec des images, des projections et des plans qui pourront être présentés aux habitants qui valideront ou non ces projets. Il explique être actuellement en réflexion, avec la majorité, sur la manière de restituer ce travail à la population et de recueillir leur ressenti.

Madame Nold estime que l'étude ne consiste qu'à vendre du rêve. Les habitants préfèrent savoir ce qu'ils vont payer comme impôts. C'est beaucoup trop utopique. **Monsieur Fontaine** lui répond qu'il n'y a de la réussite que pour les ambitieux. Il préfère proposer et travailler des choses, à charge ensuite au conseil municipal d'avancer. Il rappelle qu'il y a pleins d'autres communes où il y a eu un manque manifeste d'anticipation. Cette étude permet d'avoir désormais les outils pour cela.

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Elan »,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-05-20_02 du 20 mai 2021 relative à la convention d'adhésion avec l'Etat et les communes d'Épône et de Rosny-sur-Seine au programme national « Petites Villes de demain » ;

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-07-08_36 du 8 juillet 2021 relative à l'intégration de la commune de Mézières-sur-Seine à la Convention d'adhésion « Petites villes de demain » ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-041 du 17 mai 2021 portant demande d'intégration de la commune au sein du programme de Petites villes de demain,

VU la Convention d'adhésion « Petites villes de demain » signée de l'ensemble des parties en date du 1er octobre 2021 ;

VU l'avenant n°1 à la Convention d'adhésion, adopté par délibération du conseil municipal n°2023-011 du 13 février 2023,

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

VU le projet de ville de Mézières-sur-Seine,
VU l'avis de la commission « Affaires générales, services à la population, ressources humaines, qualité, cadre de vie, sécurité, communication et cimetière » du 6 décembre 2023,

CONSIDÉRANT les échanges tenus lors du comité technique du 19 septembre 2023 et du comité de pilotage du 10 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter le périmètre de l'ORT, le plan d'action et les fiches actions qui en découlent,

A L'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme NOLD et M. ADDICHANE),

ARTICLE 1 : ARRÊTE le périmètre de l'ORT pour la commune de Mézières-sur-Seine,

ARTICLE 2 : ADOPTE les fiches actions et le plan d'action qui en découlent,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain,

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté Urbaine à approuver l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle ORT chapeau « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain ».

3. [\(2023-109\) : Approbation des Attributions de Compensation à compter de 2024](#)

Monsieur Padeloup explique que, lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1er janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Mézières-sur-Seine, le montant des AC passe de 656 561,57 € en 2023 (764 277,67 € AC fonctionnement et - 107 716,10 € AC investissement) à 761 303,43 € en 2024 (869 019,53 € AC fonctionnement et - 107 716,10 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 104 741,86 €.

Monsieur Addichane demande si cette augmentation est prévue pour tous les ans. **Monsieur Fontaine** répond par la négative. Le montant des AC a été réduit l'année dernière et sera augmenté l'an prochain. Il s'agit du résultat des travaux de CLECT, qui évalue les charges transférées à la CU. Cela passe ensuite en conseil communautaire, puis dans les conseils municipaux avant une approbation définitive en conseil communautaire. **Monsieur Addichane** s'indigne en raison de l'importance du montant énoncé (104 741,86 €). **Monsieur Fontaine** lui répond qu'il a du mal à comprendre, puisque cet argent est versé à la commune et non prélevé. Il s'agit donc d'une recette supplémentaire.

Monsieur Addichane insiste sur le fait qu'il ne trouve pas normal que le montant des AC varie ainsi aussi fréquemment. Il fait référence à une modification antérieure, qui a fait l'objet d'un dossier de 70 pages. Il se demande pourquoi la CU ne

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

verse pas un montant identique pour toutes les communes, sans avoir besoin de revenir dessus. **Monsieur Fontaine** lui rappelle qu'il ne faisait pas partie de la CLECT lors de la création de la CU. Il invite **Monsieur Addichane** à questionner sur ce sujet l'ancienne tête-de-liste de l'opposition qui, lui, y siégeait. Le constat à ce jour est celui d'une iniquité entre les communes. La présidente de la CU a également souhaité qu'à service égal, tous les habitants payent le même taux de TEOM. Il rappelle que la CLECT se réunit dès lors qu'elle en estime la nécessité. Ce n'est pas à la commune d'en décider. À tout moment, les élus communautaires peuvent donc faire le choix de modifier le mode de calcul des AC. Pour cela, il faudra néanmoins l'aval à la fois des élus communautaires, puis des conseillers municipaux.

Monsieur Addichane s'offusque du coût qu'ont pu représenter tous les travaux de voirie entrepris cette année sur la commune. **Monsieur Fontaine** se réjouit pour sa part que la Communauté Urbaine ait investie sur le territoire communal. Il demande à **Monsieur Addichane** de cesser de lui donner des leçons en matière de fiscalité alors que ce dernier a validé en son temps la suppression d'un abattement ayant généré une augmentation de 15 % des impôts locaux.

Monsieur Pinchaux précise qu'effectivement le montant d'AC supplémentaires, c'est de l'argent restitué à la commune. Néanmoins, à partir de l'année prochaine, les méziérois auront une taxe de TEOM plus importante que celle qu'ils paient actuellement. **Monsieur Fontaine** confirme mais précise qu'il ne s'agit là que d'une augmentation moyenne par foyer de 8 €. En effet, le taux augmentera mais le service sera amélioré puisqu'il comprendra désormais le ramassage des déchets végétaux.

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

VU le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

VU la délibération n°2023-088 du conseil municipal du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

VU la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme et environnement » du 5 décembre 2023,

A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 761 303,43 € (dont 869 019,53 € AC fonctionnement et - 107 716,10 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;

ARTICLE 2 : MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. [\(2023-110\) : Gestion de l'actif : régularisation des amortissements](#)

Monsieur Padeloup explique que la commune a acquis un tracteur en 2004. Ce bien aurait dû être amorti lorsque la commune est passée aux amortissements obligatoires, du fait d'une population supérieure à 3 500 habitants (2012). Or, ce bien, qui figure toujours dans notre actif, a été omis de ces écritures. Il convient donc de régulariser les montants cumulés des amortissements qui auraient dû être comptabilisés pour les années 2005 à 2013.

Cette correction est neutre sur l'exercice 2023 car relevant d'une opération d'ordre non-budgétaire.

Ainsi, le comptes 2815731 (dotations aux amortissements) doit être crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé, pour le bien 68/2004-21571 concernant le tracteur Renault ACO pour un montant de 29 827.04 €, acquis en 2004.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la Trésorerie à effectuer le rattrapage des amortissements selon le tableau en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-2-27°,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

VU l'état de l'actif communal et le tableau de régularisation du bien 68/2004-21571,

VU l'avis de la commission « Affaires générales, services à la population, ressources humaines, qualité, cadre de vie, sécurité, communication et cimetières » du 6 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur des exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de les corriger par opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 2815731 et le débit du compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget ville d'un montant de 29 827.04 €, par opération d'ordre non-budgétaire pour créditer les comptes 2815731,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le solde du compte 1068, 19 232 859.22 € au 13 décembre 2023, est suffisamment créditeur pour réaliser cette opération.

5. [\(2023-111\) : Protection Sociale Complémentaire des agents communaux : participation communale en matière de santé et de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation](#)

Monsieur Padeloup explique que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Pour rappel, ce sujet avait fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 15 février 2022.

S'en est suivie une procédure de concertation avec les représentants du personnel, qui a abouti à la signature d'un accord collectif. Cet accord a retenu l'option d'une participation sur labellisation d'organismes de protection complémentaire en matière de santé et de prévoyance.

La labellisation consiste à réserver la participation des personnes publiques aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dont les conditions sont définies par la réglementation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

L'accord collectif a opté pour l'attribution d'une participation fixe par agent, d'un montant de 22.50 € par mois pour les complémentaires santé et de 10.50 € par mois pour les complémentaires prévoyance. Ce montant est supérieur de 50 % au minimum fixé par la loi. Par ailleurs, en instaurant cette participation au 1^{er} janvier 2024, la commune sera précurseur d'un an sur ce que la loi impose en matière de prévoyance et de deux ans en ce qui concerne la santé.

Il est précisé que le versement d'une telle participation a été anticipé sur les finances communales dès 2023. Le montant proposé au conseil est conforme à cette anticipation. Ainsi, la présente décision sera neutre sur le budget communal des années à venir.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi de modernisation de la fonction publique en date du 2 février 2007,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

VU le débat sur la protection sociale complémentaire en séance du conseil du 15 février 2022,

VU l'accord collectif approuvé par le Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

VU l'avis de la commission « Affaires générales, services à la population, ressources humaines, qualité, cadre de vie, sécurité, communication et cimetière » du 6 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la municipalité entend dès à présent proposer une participation aux mutuelles santé et prévoyance des agents communaux, tant pour garantir à ces derniers d'être protégés en cas de coup dur, que pour des raisons concurrentielles lors des procédures de recrutement sur les postes à pourvoir,

CONSIDÉRANT que la municipalité entend se conformer à l'avis des représentants du personnel, tel que formalisé dans l'accord collectif précité,

A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire, approuvé par le Comité social territorial,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'instauration d'une participation financière à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARTICLE 3 : APPROUVE le choix de la labellisation comme dispositif de participation,

ARTICLE 4 : APPROUVE le montant brut de participation mensuelle par agent de 22.50 € pour le risque santé et de 10.50 € pour le risque prévoyance,

ARTICLE 5 : APPROUVE le fait que ce montant par risque ne peut excéder le montant réel de la complémentaire payé par l'agent, et que le cas échéant, la participation communale sera plafonnée au montant payé par l'agent,

ARTICLE 6 : APPROUVE que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée.

6. [\(2023-112\) : Signature d'une Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle communale cadastrée F 1354](#)

Madame Drouet explique que la commune s'est engagée dans l'aménagement de la ZAC des Fontaines, qui répond à une demande de développement du parc de logements sociaux et de redynamisation de son centre ancien.

Or, la constitution de l'autorisation environnementale unique au titre des impacts sur les espèces protégées a démontré la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation pour pallier aux impacts environnementaux liés à cette réalisation.

L'outil à déployer, pour compenser cet impact, est de contracter, sur des parcelles situées en dehors du projet, des Obligations Réelles Environnementales (ORE).

L'ORE emporte engagements à ne pas faire de la part du propriétaire (la commune) et de l'exploitant, et engagements à faire de la part de l'opérateur, qui devra ainsi mettre en place les mesures compensatoires suivantes :

- Renforcement de la diversité floristique
- Gestion différenciée des prairies et des friches herbacées
- Création de fourrés arbustifs
 - Implantation d'une lisière étagée
 - Implantation des fourrés arbustifs
- Création de zones de fourrés arbustifs
 - Premiers soins
 - Entretien courant des fourrés
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Gestion des espèces exotiques envahissantes

La mise en œuvre de ces ORE devra débuter lorsque l'opération aura été autorisée par arrêté préfectoral. La phase d'aménagement est estimée à 2 ans, puis sera suivie par une phase de gestion d'une durée minimale de 30 ans.

Cet ORE sera :

- ✓ Autorisé par la commune en tant que propriétaire,
- ✓ Accepté par l'exploitant actuellement locataire sur cette parcelle,
- ✓ Porté par le Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement,
- ✓ Financé par l'aménageur de la ZAC, Citallios

En contrepartie du gel de cette parcelle, la commune percevra une indemnité d'immobilisation foncière estimée à 21 632 € sur 30 ans.

Au stade actuel du dépôt du dossier d'autorisation environnementale, il convient d'autoriser la signature de la promesse d'ORE puis, si l'arrêté préfectoral acte en ce sens, de sa signature définitive.

Il est précisé que le projet de ZAC nécessite la signature d'ORE avec d'autres propriétaires fonciers et exploitants de la commune. Ont été privilégiés les terrains qui, outre le fait que leurs caractéristiques répondent au besoin, participent également à la protection du quartier du 8 mai 45 soumis au risque inondation.

Madame Nold s'étonne du choix de ces terrains qui sont cultivés et sont donc, de son point de vue, déjà à l'état de nature. Elle demande également ce qu'il va advenir au terme de la durée de 30 ans. Enfin, elle conteste ce principe qui vise à figer des terrains cultivés, en rappelant que la population mondiale augmente et qu'il faut bien se nourrir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Madame Drouet lui répond que les ORT visent à protéger des espèces menacées. La préservation de la biodiversité est un sujet important. Enfin, la durée de 30 ans n'est qu'un minimum.

Monsieur Fontaine rappelle que le lotissement inauguré en 2019 a été inondé 5 fois depuis. Dès les élections de 2020, une étude complète sur le ruissellement a été commandé, portée par le SMSO. Il s'avère qu'il est nécessaire d'édifier des bassins mais également de planter des haies.

Madame Nold considère que si le constructeur avait respecté les chemins existants dans le quartier du 8 mai, il n'y aurait pas de problème aujourd'hui. **Monsieur Fontaine** lui répond que lorsqu'une OAP comprend un bassin d'orage mais que le permis de construire n'en prévoit pas, on ne le valide pas. Personnellement, il ne trouve pas qu'il y ait matière à rire alors qu'il est contraint de négocier avec les agriculteurs depuis 2 ans et demi. **Madame Nold** répond qu'elle ne parlait pas de ça, mais du fait de figer une zone de culture alors que les gens ont besoin de manger. **Monsieur Fontaine** lui demande alors ce qu'elle préconise de faire pour gérer les eaux de ruissellement. Il rappelle que les terrains sur site sont argileux et que les jours de pluie, c'est de la boue qui envahit le quartier. Donc, ce qu'il faut, c'est filtrer la boue pour ensuite stocker les eaux dans des bassins d'orage. Grâce à la ZAC, ce sont à la fois la compensation des futures habitations et les eaux de ruissellement qui sont pris en charge financièrement, sans impact sur les finances de la commune.

Madame Nold comprend mais considère qu'un terrain cultivé est déjà un terrain naturel. **Monsieur Fontaine** précise que le quartier du 8 mai a été réalisé sur des terrains agricoles et cela ne l'a pas dérangé. **Monsieur Addichane** précise que c'est le maire précédent, Monsieur Blévin, qui a mis en place l'OAP et non la liste dont il faisait partie. Par ailleurs, il reproche à Monsieur Fontaine d'avoir participé à la commission au sein de laquelle le permis de construire de l'opération a été présenté. **Monsieur Fontaine** rappelle que c'est le Maire qui signe les permis de construire et non les membres d'une commission. **Monsieur Addichane** accuse par ailleurs le service instructeur de GPSEO de ne pas avoir averti sur la non-conformité du permis. **Monsieur Fontaine** constate que les faits sont là : les habitants du quartier sont menacés dès qu'il y a un orage. Il en comprend que d'après les élus minoritaires, la seule solution serait de raser le quartier.

Monsieur Fontaine quitte la salle, étant représentant de la Communauté Urbaine au sein du conseil d'administration du SYE.

VU l'article 1124 du code civil,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1, L.132-3 et L.411-2,
VU le projet de ZAC des Fontaines,
VU le projet d'Obligation Réelle Environnementale,
VU l'avis de la commission « Urbanisme et environnement » du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la réalisation de la ZAC des Fontaines nécessite la mise en œuvre de mesures dérogatoires de compensation environnementale,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée F1354 située dans le lieudit de Cheveru,

CONSIDÉRANT qu'une Obligation Réelle Environnementale s'avère nécessaire sur cette parcelle,

A L'UNANIMITÉ (M. FONTAINE ne prend pas part au vote),

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ORE à conclure avec Citallios, le GIP Seine et Yvelines Environnement et l'EARL les Gatteliers concernant la parcelle cadastrée F1354,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'ORE et, le cas échéant, l'ORE définitive,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à suivre l'application de cette ORE.

7. (2023-113) : Signature d'une Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle communale cadastrée I0022

Madame Drouet explique que, de la même manière que pour le point précédent, une ORE doit être signée sur une seconde parcelle communale : la I 0022 sise au fossé ramé.

L'aménagement de cette parcelle portera sur les engagements de l'opérateur. Un seul signataire diffère : l'exploitant agricole qui est Monsieur Daniel Cacheux.

En contrepartie du gel de cette parcelle, la commune percevra une indemnité d'immobilisation foncière estimée à 7 113.60 € sur 30 ans.

Monsieur Fontaine quitte la salle, étant représentant de la Communauté Urbaine au sein du conseil d'administration du SYE.

VU l'article 1124 du code civil,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1, L.132-3 et L.411-2,

VU le projet de ZAC des Fontaines,

VU le projet d'Obligation Réelle Environnementale,

VU l'avis de la commission « Urbanisme et environnement » du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la réalisation de la ZAC des Fontaines nécessite la mise en œuvre de mesures dérogatoires de compensation environnementale,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée I0022 située au fossé ramé,

CONSIDÉRANT qu'une Obligation Réelle Environnementale s'avère nécessaire sur cette parcelle,

A L'UNANIMITÉ (M. FONTAINE ne prend pas part au vote),

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ORE à conclure avec Citallios, le GIP Seine et Yvelines Environnement et Monsieur Daniel Cacheux, exploitant, concernant la parcelle cadastrée I022,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'ORE et, le cas échéant, l'ORE définitive,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à suivre l'application de cette ORE.

III. QUESTIONS ORALES :

1. Question n°1 de Monsieur PINCHAUX

« Concernant la délégation pour l'entretien des espaces verts et de la voirie l'efficacité de la CU GPSEO semble remise en cause. Quelle est la position de notre commune face à cet échec ?

C'est un dossier de "La Gazette en Yvelines" du 06/12/2023 qui l'évoque : 11 communes de la CU GPSEO (dont nos voisins Aubergenville, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville) ont demandé à récupérer au 1^{er} janvier 2024 et pour 3 ans au moins une partie de l'entretien des espaces verts, de la propreté et de l'entretien courant de la voirie qui avait été transférée à GPSEO en 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Les maires qui ont fait ce choix l'argumentent de la manière suivante :

- L'amélioration des prestations s'est fait attendre : "On ne pouvait pas attendre éternellement que ça aille mieux. A un moment, il faut prendre le taureau par les cornes" Gérard Béguin maire de Sailly
- Les délais de réponse sont trop importants entre le signalement et l'intervention de la CU. Un nid de poule a le temps de s'élargir avant qu'on s'en occupe. Un affaissement de trottoir devant l'école nécessite une intervention rapide pour la sécurité des piétons.
- C'est une volonté politique que d'avoir une ville propre. C'est une exigence forte des habitants.
- Trop d'intermédiaires à actionner avant le déclenchement de l'action d'un CTC. Les élus souhaitent plus de réactivité et plus de proximité pour une meilleure connaissance des situations et du terrain.

Comme il fallait s'y attendre, la CU a menacé les récalcitrants de ne pas avoir les moyens de leurs ambitions d'autonomie sur le sujet : ça va vous coûter trop cher ! Vous allez être obligés de racheter le matériel de base. Ce ne sont pas les AC attributions de compensation qui vont financer ce choix. Et vous allez devoir faire un marché public. Les intéressés répondent simplement : "Tout ça, c'est que qu'on faisait avant. On sait faire et on sait ce que ça coûte"

Conclusion :

La CU GPSEO est une organisation qui a dépassé sa "taille optimale" et qui entre dans les rendements décroissants vis-à-vis de son efficacité dans certains domaines (Voirie).

La subsidiarité, c'est-à-dire le principe de ne porter au niveau supérieur (en centralisant) que ce que l'on ne peut pas faire efficacement en proximité, n'a pas été respecté. »

Monsieur FONTAINE apporte la réponse suivante :

« Monsieur Pinchaux,

En effet, suivant la Loi 3DS, GPSEO nous a proposé de reprendre la propreté voirie, les espaces verts et/ou l'entretien de la voirie en conservant les investissements à sa charge, et quand on voit les travaux fait à Mézières il y a un peu d'investissements.

Je sais que nous sommes grâce à la majorité, filmé. Que depuis 2020, l'ensemble de nos conseils municipaux sont accessibles en libre accès sur la page Facebook de la commune et qu'à ce titre nos débats sont plus proches de la Comedia Del Arte que de l'intérêt de la commune, mais dois-je vous rappeler que ce point a été traité par l'ensemble des élus, minorité comprise, lors d'une commission extraordinaire le 16 février 2023 à 19h00 ?

Dois-je vous rappeler que l'ensemble des élus ont acté que nous ne pourrions pas faire mieux que GPSEO avec les montants dédiés à chacune des compétences ? J'avais fait travailler à l'époque notre directeur des services techniques puisque GPSEO nous proposait de reprendre la compétence avec un montant donné qui vous a été tous présenté, vous y compris.

Et que concernant Mézières sur Seine, depuis mi-2021, 2022, nous étions satisfaits du service ainsi que de la réactivité du centre technique communautaire ? Un gros travail a été fait et encore aujourd'hui, GPSEO est extrêmement réactif sur toutes nos demandes (barrières, panneaux, voirie...)

Enfin, et en synthèse, avec un esprit communautaire, nous sommes satisfaits, nous ne saurions faire mieux avec les sommes dédiées et s'il le faut, dans l'intérêt de Mézières-sur-Seine, et en complémentarité, cela nous coûtera moins cher de compléter les services, plutôt que de prétendre faire mieux... »

Monsieur Fontaine ajoute que si malgré tout, il arrive, par exemple, sur une année pluvieuse, qu'il n'y ait pas assez de passage pour les tontes, la commune complètera. Mais il est déraisonnable de reprendre ces compétences. Il constate que certains de ses collègues élus en font un sujet politique, et d'autres, souvent ruraux, préfèrent faire le travail par eux-mêmes, car étant agriculteurs avec leur tracteur.

Monsieur Pinchaux explique qu'il veut bien croire que la municipalité soit globalement satisfaite, mais il souhaiterait la mise en place d'un outil informatique de libre expression qui permette aux habitants de s'exprimer quand il y a un sujet de mécontentement. Cela existe en mairie via le AlloTravaux mais il faudrait l'élargir davantage, afin d'avoir la certitude que les habitants sont satisfaits. **Monsieur Fontaine** lui répond que sur 73 communes, les reprises de compétences totales ou partielles ne concernent qu'une dizaine d'entre elles. Il se rappelle qu'en 2021, les élus n'étaient absolument pas contents de l'outil informatique déployé par le service voirie de GPSEO. Aujourd'hui, celui-ci fonctionne très bien et permet à la municipalité de suivre de près les réclamations des riverains. Ainsi, à titre d'exemple, après la création du parking rue de Chauffour, il s'est avéré important de sécuriser la circulation des enfants entre ce stationnement et l'entrée de l'école. Suite à la demande communale, des barrières de protection ont été installées en moins de 15 jours.

1. Question n°2 posée sur les réseaux sociaux

- « *Comment peut-on faire pour que la route de Septeuil soit moins dangereuse ? Peut-on voir avec la mairie d'Épône pour mettre quelque chose en place ?* »

Monsieur Fontaine explique avoir rendez-vous avec la Communauté Urbaine et le Département le lendemain matin en vue d'une réunion publique dans le courant du 1^{er} semestre 2024 au sujet de la circulation rue de Chauffour. Des comptages ont été effectués pendant 10 jours rue de Chauffour et rue des Ligneux. Le Département envisage de refaire le revêtement de la rue de Chauffour. Plutôt que de la refaire à l'état identique, il a demandé des scénarios pour pouvoir à la fois réduire la vitesse, créer des trottoirs et des passages piétons et améliorer la qualité de vie des riverains. Seront conviés à cette réunion publique, tous les habitants de la rue de Chauffour (jusqu'en haut vers la route de Septeuil) et la rue des Ligneux et c'est eux qui choisiront le dispositif souhaité. Puis le Département réalisera les travaux. C'est bien les habitants et pas les élus qui choisiront, en fonction des chiffres et scénarios proposés.

Madame Nold précise que la rue de Chauffour est très dangereuse. Elle demande s'il pourrait y avoir une ligne centrale de tracé sur la chaussée pour que les véhicules restent sur leur voie. **Monsieur Fontaine** répond que cela fait des années que cette route est dangereuse, chacun a mis ses petits pansements. Il n'envisage pas de demander au Département de repeindre la voie alors qu'en 2024 ils vont refaire la route. Il va écouter les professionnels qui gèrent la voirie avec des chiffres et il proposera aux habitants de choisir eux-mêmes le dispositif le plus adéquat selon eux. Il rappelle que c'est ce que l'équipe municipale avait écrit, à savoir soumettre les décisions importantes via des consultations publiques.

Madame Nold demande ce qu'il en est des travaux sur la falaise. **Monsieur Fontaine** rappelle que les arbres ont été traités conformément aux préconisations des pompiers et de la première étude du CEREMA. Saisi sur les aménagements projetés, le CEREMA a rendu un second rapport qui fait état de la nécessité d'une étude géotechnique complémentaire. Celle-ci, financé par GPSEO est en cours de réalisation. A ce stade, il est envisagé de réaliser les travaux en même temps que ceux sur la voirie. **Madame Nold** espère que la falaise ne tombe pas encore une fois. **Monsieur Fontaine** rétorque avoir alerté à plusieurs reprises qu'il fallait soutenir la falaise par un mur de soutènement lorsqu'il était élu d'opposition, mais que rien n'a été fait durant le mandat précédent, alors que des crédits à ce sujet avaient pourtant été inscrits au budget dès 2012.

Monsieur Halberstadt souligne que la question posée sur les réseaux portait sur la route de Septeuil. **Monsieur Fontaine** confirme que suivant les scénarios choisis sur la route de Chauffour, cela aura forcément un impact sur la route de Septeuil.

IV. INFORMATIONS DE CLOTURE :

Monsieur le Maire profite de cette dernière séance de l'année, pour remercier les agents et les élus de la commune qui œuvrent avec bienveillance et restent constamment mobilisés avec une année difficile. Je dois réellement vous dire que je suis satisfait à tous les titres et par les élus et par les agents parce que vous le savez on peut prendre toutes les décisions dans cette instance mais si les agents ne sont pas là, rien ne sera fait donc je les remercie.

Nous vous attendons nombreux pour notre dernière festivité de l'année, en l'occurrence demain soir, jeudi pour le marché de Noël, autour de la patinoire. Vous pourrez retrouver les producteurs et artisans locaux, sans oublier la présence du Père Noël et la remise des sachets de chocolats aux enfants.

Vendredi aura lieu la remise des colis aux aînés en salle Arc-en-Ciel. Samedi, j'irai avec quelques élus, remettre à certains anciens le colis à domicile.

Vous dire également, comme depuis 2020, que je ne réalise pas mes vœux en physique mais par vidéo YouTube, sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la commune donc je vous invite d'ores et déjà, le 31 décembre à 18h00 à regarder les vœux du Maire.

Après toutes ces belles nouvelles, je vous souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Retrouvez-nous l'année prochaine.

Merci.

La séance est levée à 21h50

Signature du Maire,

Franck FONTAINE

Signature du secrétaire de séance,

Thomas HALBERSTADT